



PREFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 02 / SGAR

en date du , 10 JAN. 2013

Portant composition de la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le territoire de l'Etablissement Public du Marais Poitevin prévue par l'article L. 213-12-1 du code de l'environnement

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
PREFET COORDONNATEUR DES ACTIONS DE L'ETAT SUR LE MARAIS POITEVIN,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 213-12-1 et R. 213-49-18,

SUR proposition du Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition de la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau

La commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau prévue par l'article L.213-12-1 du code de l'environnement est présidée par le Président du conseil d'administration de l'Etablissement Public du Marais Poitevin.

Sont nommés membres de la commission spécialisée pour proposer la répartition des prélèvements prévue par l'article L. 213-12-1 et R. 213-49-18, du code de l'environnement :

I. – Au titre des représentants de l'Etat au conseil d'administration et des personnes qualifiées membres du conseil d'administration :

- Le Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire Bretagne ou son représentant ;
- Le Préfet de la région Poitou Charentes ou son représentant ;
- Le DREAL des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le DREAL de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Le DRAAF des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le DRAAF de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Le DDTM de Charente-Maritime ou son représentant ;

Le DDT des Deux-Sèvres ou son représentant;
Le DDTM de la Vendée ou son représentant;
Monsieur Eric Kerneis, représentant de l'INRA;
Madame Sylvie Morardet, représentant l'ISTREA;
Monsieur Francis Bichot, représentant le BRGM;

II. – Au titre des représentants des conseils généraux de Vendée, des Deux Sèvres et de Charente Maritime, membres du conseil d'administration :

Monsieur Dominique Souchet représentant le conseil général de Vendée;
Monsieur Sébastien Dugleux, représentant le conseil général des Deux Sèvres;
Monsieur Jean Marie Roustit, représentant le conseil général de la Charente-Maritime;

III. – Au titre des représentants agricole membres du conseil d'administration :

Monsieur Christian Aimé, représentant la chambre d'agriculture de Vendée;
Monsieur Pierre Trouvat, représentant la chambre d'agriculture des Deux Sèvres;
Monsieur Luc Servant, représentant la chambre d'agriculture de Charente-Maritime;

IV. – Au titre des représentants de syndicats professionnels agricoles désignés conjointement par les organisations syndicales :

Monsieur Francis Berland, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA de Vendée;
Monsieur Thierry Boudaud, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA des Deux Sèvres;
Monsieur Jean-Jacques Gaucher, représentant l'Union syndicale FDSEA-JA de Charente Maritime;
Monsieur Thierry Boucard, représentant la Coordination Rurale Poitou Charentes ;
Monsieur Jean Luc Caquineau, représentant la Coordination Rurale Pays de la Loire;
Monsieur Joël David , représentant la Confédération Paysanne des Deux Sèvres;

V. – Au titre des représentants des irrigants ou de groupements d'irrigants désignés par chaque chambre d'agriculture représentée au conseil d'administration :

Monsieur James Gandrieau, représentant les irrigants de Vendée
Monsieur Régis Billerot, représentant les irrigants des Deux Sèvres
Monsieur Yves Poirier, représentant les irrigants de Charente-Maritime

ARTICLE 2 : Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes, et copie sera adressée à la préfecture de la Vendée, à la préfecture des Deux Sèvres, à la préfecture de la Charente Maritime et à la de la préfecture de la Vienne.

Fait le **10 JAN. 2013**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet coordonnateur de l'action de l'Etat sur le Marais
Poitevin,


Yves Dassonville